

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070907-06_101_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



N° CP

Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

RIVIERES, LACS, BARRAGES ET MILIEUX HUMIDES (CO14)

Renouvellement de la concession hydraulique de Kembs

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15/12/2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération N° 6°/10-07 du 12 février 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de déposer un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent en charge du dossier ;
- ❖ m'autorise à engager tous les recours nécessaires pour faire valoir les droits du Département dans le cadre du dossier de renouvellement de la concession hydraulique de Kembs ;
- ❖ m'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier (courriers, recours administratifs ou contentieux, notamment).

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH